DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DES LANDES

REÇU le

2 0 MARS 2014

Sous-préfecture de LANGON
Gironde

COMMUNES DE SAINT-SYMPHORIEN BOURIDEYS – SORE – PARENTIS EN BORN – LUE – COMMENSACQ

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de porcs de la Société SAS LE LAY situé sur la Commune de SAINT SYMPHORIEN et à la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage sur les Communes de SAINT SYMPHORIEN, BOURIDEYS et SORE pour le lisier, et les Communes de PARENTIS-en-BORN, LUE et COMMENSACQ pour le compost.

⇨ **RAPPORT D'ENQUETE**

⇨ **AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

⇨ **ANNEXES**

Bernard JAYMES
Commissaire Enquêteur

REÇU le
20 MARS 2014
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1 – GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

1.2 Cadre juridique

1.3 Description du projet

1.4 Composition du dossier

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

2.2 Modalités de l'enquête

2.3 Information du public

2.4 Avis de l'Autorité Environnementale

2.5 Avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations

2.6 Déroulement et clôture de l'enquête

2.7 Comptabilisation des interventions du public

2.8 Tableau de synthèse des observations

3 – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

4 – PROCES – VERBAL D'ENQUETE

5 – MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE PORCS SUR LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN ET DE LA REALISATION D'UN PLAN D'EPANDAGE DU LISIER ET DU COMPOST.

DEMANDEUR SAS LE LAY

1 - GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La Société SAS LE LAY a déposé le 19 Septembre 2013 une demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin sur la Commune de Saint -Symphorien au lieu dit "La Trougne" situé à 6,5 km au Sud du bourg.

Cette demande relative à l'augmentation des effectifs de l'élevage de porcs ainsi qu'à la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage du lisier et du compost est soumis à l'enquête publique.

1.2 Cadre Juridique

Par arrêté du 27 Novembre 2013, Messieurs les Préfets de la Gironde et des Landes ont prescrit l'organisation d'une enquête publique en application des différents textes réglementaires :

Code de l'Environnement

- Livre V titre 1er concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L 511-1-
- Articles L 122-1 à L 122-7 relatifs aux études d'impact.
- Articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux modalités d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques.

. . . / . . .

1.3 Description du projet

Le projet porte sur l'augmentation des effectifs de l'élevage de porcs situé au lieu dit « la Trougne » sur la Commune de Saint Symphorien.

Cet élevage actuellement autorisé pour 7 655 animaux équivalents serait porté à 11 602 animaux équivalents.

Dans ce contexte d'augmentation des effectifs de l'élevage la demande concerne également un certain nombre d'opérations visant à la modernisation des installations existantes :

- Construction d'une salle de maternité supplémentaire de 40 places.
- Construction d'une salle de gestation supplémentaire de 157 places.
- Rénovation et réaménagement du bâtiment de post-sevrage permettant l'augmentation du nombre de places.
- Construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement en lieu et place de deux anciens bâtiments désaffectés pouvant accueillir 2 450 porcs charcutiers.
- Construction d'une nouvelle fosse à lisier d'un volume utile de 2 915 m3.

L'ensemble de ces modifications doit permettre à l'exploitant d'engraisser sur le site l'ensemble des porcelets produits. Actuellement par manque de places certains porcelets sont expédiés en intégration sur un autre site.

Ce projet d'extension des effectifs de l'élevage va entraîner une augmentation des effluents à traiter.

Pour cela le projet prévoit une extension des terres agricoles pour l'épandage des lisiers et du compost.

Pour le lisier la surface des terres disponibles actuellement pour l'épandage est de 413 hectares, elle sera portée à 926 hectares dans le projet d'extension. Les communes concernées sont Saint -Symphorien, Bourideys et Sore.

Pour le compost, la surface épandable prévue est de 442 hectares sur des parcelles agricoles situées sur les Communes de Parentis en Born, Lüe et Commensacq.

La valorisation des effluents de l'élevage est organisée au moyen d'un plan d'épandage concernant 7 exploitations agricoles pour le lisier et 3 exploitations pour le compost.

. . . / . . .

1.4 Composition du dossier

L'ensemble du dossier mis à disposition du public est composé des pièces suivantes :

- La demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin.
- L'arrêté Préfectoral du 27 Novembre 2013 prescrivant l'enquête publique.
- L'avis de l'Autorité Administrative de l'État compétente en matière d'environnement.
- Les documents relatifs à la présentation de l'élevage et du projet d'augmentation des effectifs et des surfaces du plan d'épandage.
- L'étude d'impact sur l'environnement.
- Les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les effets négatifs sur l'environnement.
- L'étude des dangers.
- La notice d'hygiène et de sécurité du personnel.
- L'étude du plan d'épandage.
- Un résumé non technique.
- Deux recueils de pièces annexes.
- Le registre d'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et conforme à la règlementation en vigueur.

. . . / . . .

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Langon enregistrée le 17 Octobre 2013, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a procédé à la désignation du Commissaire enquêteur par décision n° E13000255/33 du 22 Octobre 2013.

2.2 Modalités d'organisation de l'enquête publique

L'arrêté conjoint de Messieurs les Préfets de la Gironde et des Landes du 27 Novembre 2013 fixe les dates de l'enquête du 06 Janvier au 06 Février 2014 soit 32 jours consécutifs.

Les permanences du Commissaire enquêteur pour recevoir le public dans les locaux de la mairie de Saint- Symphorien, siège de l'enquête ont été arrêtées aux dates suivantes :

- Lundi 06 Janvier 2014 de 09h à 12h
- Mardi 14 Janvier 2014 de 10h à 12h
- Lundi 20 Janvier 2014 de 14h à 16h
- Jeudi 30 Janvier 2014 de 10h à 12h
- Jeudi 06 Février 2014 de 09h à 12h

Préalablement à l'ouverture de l'enquête,le Commissaire enquêteur a effectué une visite sur les sites de l'élevage et des terres agricoles concernées par le plan d'épandage, le 13 Décembre 2013.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (au jours et heures d'ouverture de la mairie) dans les locaux de la mairie de Saint -Symphorien, siège de l'enquête.

Un exemplaire du dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public dans les mairies de Bourrideys, Sore, Parentis en Born, Lüe et Commensacq car ces communes sont concernées par le plan d'épandage.

Le premier jour de l'enquête, le 06 Janvier 2014, j'ai ouvert le registre mis à disposition du public. Toutes les pages de ce registre ont été paraphées par mes soins.

. . . / . . .

2.3 Information du public

L'arrêté préfectoral du 27 Novembre 2013 définit les modalités d'organisation de l'enquête et notamment les mesures destinées à assurer l'information du public conformément aux conditions fixées par le code de l'environnement.

♦ Avis de parution dans la presse :
- Sud Ouest de la Gironde du 10 Janvier 2014
- Sud Ouest des Landes du 10 Janvier 2014
- Courrier Français de la Gironde du 10 Janvier 2014
- Courrier Français des Landes du 10 Janvier 2014

♦ Affichage de l'avis d'enquête publique préalablement à son ouverture dans les mairies de Saint Symphorien, Bourrideys, Sore, Parentis en Born, Lüe et Commensacq. Ces affichages ont été réalisés 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et maintenus en place durant toute la durée de celle-ci.

♦ Affichage réalisé sur le site de l'élevage et au droit des terres agricoles concernées par le plan d'épandage, visibles depuis les voies publiques situées à proximité.

♦ Mise à disposition au siège de l'enquête à la mairie de Saint Symphorien, ainsi que dans les 5 autres mairies concernées, d'un dossier d'enquête complet, du Lundi 06 Janvier au Jeudi 06 Février 2014.

♦ Mise à disposition d'un bureau dans la Mairie de Saint-Symphorien où le Commissaire enquêteur a assuré 5 permanences permettant d'accueillir le public.

♦ Les certificats d'affichage et les avis de parution dans la presse sont joints en annexe du présent dossier.

2.4 Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter l'élevage porcin de Saint Symphorien est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

La conclusion de l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 Juillet 2013 est reproduite «in-extenso» dans le paragraphe ci-dessous :

« - ***Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient :***

L'étude d'impact repose sur des informations complètes, précises et accessibles au public. Elle s'appuie utilement sur diverses annexes.

Ce projet d'extension d'un élevage porcin répond pour l'essentiel à l'exigence de mise aux normes européennes des aménagements intérieurs pour le confort des truies en gestation.

Ce projet s'inscrit dans un contexte où les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage sont modestes dans l'ensemble.

Concernant la biodiversité, il y a lieu, toutefois, de relever que les inventaires faunistiques paraissent avoir été réalisés sur la base des seules données bibliographiques, sans investigation de terrain.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée : elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable du projet sur les habitats et les espèces de la zone de protection spéciale (ZPS) du champ du tir du Poteau, située à 500 m du plan d'épandage et à plus de 2,2 km du site d'élevage.

L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus a permis de mettre en évidence des projets de nature diverses qui ne paraissent pas présenter des impacts cumulés avec le présent projet de mise aux normes et d'extension de l'élevage de porcs.

- Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement :

Sur la base d'une analyse précise des enjeux du territoire et des impacts associés, les mesures présentées sont dans l'ensemble cohérentes et proportionnées au contexte.

L'élevage étant un établissement soumis à la directive européenne relative aux émissions industrielles (IED) du 24 novembre 2010 qui remplace la directive IPPC relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution : le projet s'appuie sur les meilleures techniques disponibles (MTD) qui sont présentées dans un volet spécifique.

Le plan d'épandage, les capacités de stockage et les surfaces dédiées à l'épandage permettent de stocker et de valoriser les effluents de l'élevage.

Il y a lieu de relever que, malgré des enjeux paysagers modestes, une attention particulière a été accordée à la conception de mesures d'intégration paysagère.

Les dispositifs de suivi et de surveillance des conditions de stockage et d'épandage des effluents et du compost répondent aux exigences fixées par les textes règlementaires en vigueur ».

. . . / . . .

2.5 Avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Cet avis porte sur la recevabilité et la complétude du dossier transmis à cette Direction au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant des dispositions de l'article L511-1 du code de l'environnement.

Le dossier est estimé complet et régulier et se résume donc par un avis favorable permettant de le communiquer au Président du Tribunal Administratif en application des dispositions de l'article R512-14 du code de l'environnement.

2.6 Déroulement et clôture de l'enquête

L'enquête et les contacts avec le public n'ont donné lieu à aucun incident.

Au cours des trois premières semaines de l'enquête et lors des trois permanences tenues durant cette période il n'y a eu aucune participation du public.

Les premières interventions du public se sont produites lors de la permanence du 30 Janvier 2014 et se sont poursuivies à un rythme soutenu et continu, soit par l'intermédiaire du registre d'enquête soit au moyen de courriers adressés à la Mairie de Saint Symphorien, à l'attention du commissaire enquêteur, jusqu'au 06 Février 2014 date de la fin de l'enquête.

Le registre d'enquête m'a été transmis par courrier recommandé avec avis de réception par la Mairie de Saint -Symphorien le 08 Février 2014, date à laquelle j'ai acté et signé la clôture du registre .

2.7 Comptabilisation des interventions du public

Au cours des 5 permanences tenues lors de cette enquête, j'ai reçu 14 visites de personnes seules, ou en groupes, donnant lieu à 12 interventions écrites sur le registre d'enquête.

En complément, 76 notes ou courriers ont été adressés à mon attention à la Mairie de Saint -Symphorien. Ces contributions ont été répertoriées et numérotées sur le registre d'enquête, auquel tous les courriers sont annexés.

C'est donc un total de 88 interventions qui sont recensées, et répertoriées de la manière suivante :

- 68 interventions de particuliers
- 13 courriers émanant d'associations
- 4 courriers émanant d'organismes divers
- 1 intervention d'un groupe d'élus
- 1 intervention d'un Conseiller Régional
- 1 intervention du Maire de Saint -Symphorien

2.8 Tableau de synthèse des observations

Compte tenu du nombre important et de la diversité des observations formulées au cours de l'enquête, il n'est matériellement pas possible pour le Commissaire enquêteur de présenter une appréciation sur le détail de chaque intervention.

Aussi, dans le souci d'un examen complet de l'ensemble des observations celles-ci seront regroupées par thème en vue de faciliter leur analyse.

Dans cette perspective, 14 grandes thématiques se détachent, mais d'autres thèmes évoqués feront également l'objet d'une analyse attentive.

▪ **PRINCIPAUX THÈMES RECENSES**

A ➢ POLLUTION DES EAUX – Nitrates, Phosphates, Cuivre, Zinc

B ➢ RESSOURCES EN EAU POTABLE

C ➢ S.A.G.E LEYRE – S.A.G.E CIRON

D ➢ PLAN D'ÉPANDAGE – Lisier – Compost

E ➢ NATURE DES SOLS – HYDROGÉOLOGIE

F ➢ ODEURS

G ➢ PHILOSOPHIE DU PROJET (pratiques agricoles et elevage porcin)

H ➢ CONDITION ANIMALE

I ➢ CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

J ➢ PRODUITS PHARMACEUTIQUES – résidus d'antibiotiques et autres-

K ➢ QUALITÉ DES PRODUITS COMMERCIALISÉS – AOP – IGP

L ➢ RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE
(Alimentation, substances dans l'environnement, émanation de gaz toxiques…)

M ➢ TRAITEMENT DES EFFLUENTS PAR MÉTHANISATION

N ➢ CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

. . . / . . .

N° Inter	Particuliers, Associations , Organismes ,auteurs de l'intervention	Principaux Thèmes recensés													
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
1	Mme Valet - 33730 Préchac	☒											☒		
2	Mme Tranigues - 33730 Balizac	☒						☒							
3	M. Philippe - 33113 Saint- Symphorien							☒							
4	M. Barthélemy - 33113 Saint -Symphorien	☒						☒							
5	Association Bassin Arcachon Ecologie	☒	☒	☒	☒	☒								☒	☒
6	Association Natur'Jalles	☒	☒		☒			☒	☒				☒		☒
7	M. Alain Amanieu- 33840 Lucmau	☒	☒					☒							
8	Mme Chantal Tauzin- 33113 Origne							☒					☒		
9	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins en Gironde	☒		☒	☒								☒		
10	Association Le Betey (plage boisée à sauvegarder et environnement du Bassin d'Arcachon)	☒			☒			☒	☒				☒		☒
11	Fédération SEPANSO des Landes	☒	☒		☒	☒	☒	☒		☒	☒		☒	☒	☒
12 21	Commission Locale de l'eau du SAGE CIRON	☒	☒	☒	☒	☒									☒
13 24	Mme ORLANDO – 33730 Noaillan	☒						☒	☒	☒					

N° Inter	Particuliers, Associations , Organismes, auteurs de l'intervention	Principaux Thèmes recensés													
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
14	M. Maron – 33730 Villandraut	☒						☒	☒		☒				
15	M. Froidefond – 33470 Gujan Mestras	☒	☒								☒				
16	Pisciculture de la Ferrière – 33730 Balizac	☒			☒								☒		
17	Mme Ardouin – 33113 Saint- Symphorien	☒						☒		☒					
18	M. et Mme Bonneaud 33113 Saint-Symphorien	☒						☒	☒						
19	Mme Guillouzic – 33113 Saint-Symphorien	☒	☒							☒					
20	M. Dupuy – 33730 Balizac	☒							☒		☒		☒		
22	M. Samzun et Mme Lucaud – 33730 Préchac							☒	☒					☒	
23	M. Maron – 33730 Villandraut	☒							☒		☒				
25	M. Quinsac – 33330 Vignonet				☒			☒							
26	M. Moreau – 33690 Cauvignac	☒	☒		☒	☒		☒	☒	☒					☒
27	M. Orgeron – Mme Bimboire 33720 Landiras	☒						☒	☒		☒		☒		

N° Inter	Particuliers, Associations , Organismes, auteurs de l'intervention	Principaux Thèmes recensés													
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
28	Mme Larierre – 33270 Floirac	☒						☒	☒		☒		☒		
29	Association ACTIVAL							☒							
30	Mme Lièvre – 33550 Le Tourne	☒		☒	☒	☒	☒	☒	☒				☒		
31	M. et Mme Soula – 33730 Villandraut	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒				☒
32	Mme Garneret – 33730 Noaillan	☒						☒	☒						
33	Mme Gourgues – 33000 Bordeaux								☒				☒		
34	Mme Bellanger							☒	☒						
35	Association Amis de la Terre Gironde – 33830	☒	☒					☒		☒				☒	
36	M. Macias – 33730 Préchac	☒	☒				☒	☒							
37	M. Garcia – 33430 Cudos	☒	☒					☒			☒	☒			
38	M. Lac – 33850 Léognan	☒						☒	☒		☒				
39	Mme Pellet – 33850 Léognan	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒		☒		☒		☒

N° Inter	Particuliers, Associations , Organismes, auteurs de l'intervention	Principaux Thèmes recensés													
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
40	Mme Macias – 33730 Préchac	☒		☒				☒	☒				☒		
41	M. Thomas – 33650 Saint Médard d'Eyrans	☒						☒		☒					
42	M. Peyrusson – 33430 Bernos - Beaulac	☒	☒	☒	☒			☒		☒	☒				☒
43	Mme Jouette – La Brède	☒						☒		☒					
44	M. Legros – 40150 Hossegor							☒			☒	☒			
45	Association CADE – Collectif des Associations de Défense de l'Environnement (Pays Basque – Sud Landes)	☒	☒		☒			☒			☒				
46	Association Aquitaine Alternatives	☒	☒	☒		☒	☒	☒	☒	☒			☒		☒
47	M. Onate – 33440 Biganos	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒			☒			☒
48	Mme Bortot – 33730 Préchac	☒							☒						
49	Mme Troy							☒	☒						
50	M. Lacampagne – 33430 Bazas						☒	☒		☒					

N° Inter	Particuliers, Associations , Organismes ,auteurs de l'intervention	Principaux Thèmes recensés													
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
51	Mme Ainsa – 33113 Saint -Symphorien	☒						☒	☒						
52	Association Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon	☒	☒		☒			☒	☒		☒		☒		
53	Mme André – 33000 Bordeaux	☒							☒		☒		☒		
54	Association Ecologie – Val de l'Eyre 33770 Salles	☒			☒		☒	☒	☒	☒					
55	M. Pralat – 33370 Balizac	☒	☒										☒		
56	M. Chaigneau – 33127 Saint- Jean d'Illac	☒	☒	☒	☒	☒		☒		☒			☒		☒
57	Mme Descot – Le Tuzan	☒	☒	☒						☒	☒		☒		
58	M. Thevenot – 40510 Seignosse	☒	☒					☒	☒		☒	☒	☒		
59	Mme Meunier – 33470 Gujan Mestras	☒							☒			☒	☒		
60	Mme Ory							☒	☒						
61	M. Coudray – 33000 Bordeaux	☒						☒	☒		☒				
62	Mme Dubos – 33730 Noaillan	☒	☒		☒			☒	☒		☒				☒

N° Inter	Particuliers, Associations , Organismes, auteurs de l'intervention	Principaux Thèmes recensés													
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
63	M. Musseau – Cudos						☒	☒					☒		
64	M. Lucas – 40380 Montfort en Chalosse	☒									☒				
65	M. Cittone – 33720 Barsac	☒						☒	☒		☒				
66	Mme Latrille	☒	☒						☒						
67	M. David – 40300 Sorde l'Abbaye							☒							
68	Mme Girard – 33800 Bordeaux	☒			☒						☒		☒		
69	Mme Gaillard – 33650 St Médard d'Eyrans	☒			☒		☒	☒	☒		☒	☒			
70	M. Dubos – 33720 Landiras	☒			☒										
71	Mme Grasshoff – M. Trébuchet 33300 Bordeaux														
72	M. Lacaze – 65400 Arras en Lavedan														
73	M. Gossart 33720 Landiras	☒	☒								☒				
74	Mme Raynaud – Budos														

N° Inter	Particuliers, Associations , Organismes, auteurs de l'intervention	Principaux Thèmes recensés													
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
75	Mme Mertz – Pauillac	☒								☒	☒				
76	Mme Coyne – 33770 Salles														
77	M. Lucas – 40380 Monfort en Chalosse	☒	☒								☒				
78	Mme Rebeillat - Landiras	☒							☒		☒				
79	Landes Environnement Attitude – 33720 Landiras	☒	☒	☒	☒			☒	☒	☒	☒				☒
80	Groupe des Elus Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional d'Aquitaine	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒		☒		☒
81	M. Daverat – Conseiller Régional	☒			☒										
82	Mme Vonesch – 67120 Ergersheim				☒			☒	☒			☒	☒		☒
83	M. Cerezuelle – 33000 Bordeaux	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒		☒		
84	Association Vive la Forêt – 33680 Lacanau	☒	☒	☒	☒	☒							☒	☒	☒
85	Courrier de M. Le Maire de Saint Symphorien						☒								
86	SEPANSO – Section Gironde	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒

N° Inter	Particuliers, Associations , Organismes, auteurs de l'intervention	Principaux Thèmes recensés													
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
87	S.A.G.E Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	☒	☒	☒	☒										
88	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	☒	☒		☒			☒		☒					

Nota :
Les interventions numéro 71,72,74,76 portent sur une opposition de principe non développée et non commentée.

. . . / . . .

3 – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'analyse des observations sera effectuée sur la base des 14 principaux thèmes recensés ainsi que sur divers autres thèmes abordès par le public.

Le traitement de chacun des thèmes sera effectué de la manière suivante :

1 – Synthèse des observations, courriers ou courriels émis par le public, et arguments avancés.
2 – Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire (courrier du 28 février 2014) en réponse au procès-verbal d'enquête établi par le Commissaire enquêteur.
3 – Appréciation du Commissaire enquêteur sur le thème recensé.

THEME A – POLLUTION DES EAUX (Nitrates, Phosphates, Cuivre, Zinc)
67 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

- La totalité des observations sur ce thème concerne les risques importants de pollution de l'eau des ruisseaux et des nappes des bassins versants de La Leyre et du Ciron , occasionnés par les activités de l'élevage porcin, et principalement de l'épandage des effluents sur les surfaces agricoles .

- A l'appui de ces interventions, le classement des terrains de l'élevage porcin et des terrains d'épandage dans une zone vulnérable aux nitrates, et des constats sur les teneurs déjà élevées pour les nitrates (Points de contrôles P8 – F27) pour le cuivre (points de contrôle F26 – P5) et pour le zinc (F27).

- Autre élément significatif, le constat sur le ruisseau la Hure, principal affluent du Ciron,qui prend sa source au milieu de la zone d'épandage, de teneurs en nitrates relativement élevées (30 à 40 mg/L) mesurés au niveau de la Commune de Saint-Symphorien.

- Pour ce qui concerne le bassin versant de la Leyre, une alerte importante est signalée sur l'augmentation régulière de concentrations en nitrates, des flux arrivant sur le Bassin d'Arcachon.

- Des observations sont également formulées sur le suivi régulier des sondages, avec des demandes de mesures de la qualité des eaux (ruisseaux et nappes) sur plusieurs périodes de l'année, et principalement lors de la période d'épandage des effluents de l'élevage.

- Enfin la plupart des observations soulignent que le projet d'extension de l'élevage porcin et des surfaces dédiées au plan d'épandage va augmenter de manière importante les risques de pollution des eaux.

. . . / . . .

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête

Dans le développement de son mémoire en réponse, le responsable du projet apporte des éléments justificatifs, à l'appui des mesures effectuées sur le ruisseau la Hure, sur le plan d'épandage actuel et sur le site de l'élevage.
Les conclusions de cette analyse tendent a démontrer que l'ensemble des mesures effectuées, et leur valeur moyenne sur les années 2007 à 2012 sont nettement inferieures aux valeurs limites fixées par les différentes règlementations.
Pour ce qui concerne le bassin versant de la Leyre et son exutoire sur le bassin d'Arcachon le porteur du projet indique que celui-ci n'est concerné que par le plan d'épandage du compost, et donc très faiblement impacté.

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

- Le Commissaire enquêteur prend acte des éléments de l'étude d'impact à nouveau précisés par le responsable du projet, concernant notamment les teneurs en nitrate , qui sont en moyenne inferieures aux limites de bonne qualité de l'eau mentionnées par la règlementation (50mg/L).

- Toutefois des valeurs relevées ponctuellement sur différents points du site d'élevage et des surfaces du plan d'épandage (piézomètres et forages) montrent des valeurs supérieures à ces limites pour les teneurs en nitrate :
  - Annexe 4 de l'étude d'impact
    Piézomètre P8 – 14/12/2010 - valeur 76,9 mg/L
    Forage P27 – 15/12/2010 - valeur 71,4 mg/L

  - Pour le zinc,forage F27 -29/10/2009- valeur 3700µg/L
  - Pour le cuivre,forage F26 -05/12/2012- valeur 150µg/L

- Concernant les teneurs en potassium, la qualité de l'eau est classée «passable» sur le piézomètre P8, le forage enrouleur, le forage élevage. (mesures réalisées en décembre 2012 – page 84 de l'étude d'impact)

Le Commissaire enquêteur observe par ailleurs que les teneurs en nitrates relevées sur la Hure à la station de Saint-Symphorien oscillent pour leur maximum entre 28 et 37 mg/L sur les années 2007 à 2010 .
En comparaison, les mesures effectuées sur la Leyre à Sabres affichent une variation 5,5 à 16,9 mg/L et sur le Canteloup à Saint Paul en Born de 1,5 à 4,07mg/L sur les années 2007 à 2011.

Ces résultats tendent à démontrer qu'une attention particulière en termes de bilan, doit être observée sur l'amont du bassin versant de la Hure, au droit des parcelles du plan d'épandage, ainsi qu'aux abords des installations de l'élevage.

. . . / . . .

THEME B – RESSOURCES EN EAU POTABLE
33 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

- Les observations sur ce thème sont dans la continuité du thème précèdent, et portent sur le risque de pollution des eaux des nappes souterraines, principalement par les nitrates et phosphore, dans le secteur d'étude où 11 captages d'alimentation en eau potable sont recensés.

- Sur ce thème, il est relevé également l'absence dans le dossier d'analyse sur les teneurs en cuivre et en zinc.

- Par ailleurs plusieurs interventions soulignent l'insuffisance d'observation et de suivi régulier de l'évolution de la qualité des nappes souterraines (plio – quaternaire)

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire en réponse

Le responsable du projet indique que tous les captages d'eau potable situés dans le secteur d'étude ont été recensés.

Le plus proche est situé à plus de 6 km du site d'élevage et à plus de 2 km du site d'épandage. Les teneurs en nitrate sont très faibles (inferieures à 1 mg/L) car la nappe est captive et donc protégée de pollutions diffuses et ponctuelles.

Aucune évolution négative n'a été observée sur la qualité des eaux de ces captages.

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur observe que toutes les analyses disponibles concernant les eaux issues des différents captages d'eau potable du secteur d'étude, font apparaître une qualité de bonne à très bonne sur l'ensemble des indicateurs de référence.

. . . / . . .

THEME C – SAGE LEYRE – SAGE CIRON
16 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Les observations sur ce thème relèvent principalement les contradictions qui apparaissent entre les objectifs du SAGE Ciron (mis à l'enquête publique du 30/12/2013 au 30/01/2014) avec les effets induits par les épandages de lisier et de compost.
L'augmentation importante des surfaces d'épandage générée par le projet d'extension de l'élevage porcin est en outre contestée par les Commissions Locales de l'Eau sur les territoires des SAGE Leyre et Ciron, augmentation jugée non compatible avec les objectifs d'atteinte du bon état des eaux.

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire en réponse

Le responsable du projet indique que le SAGE Leyre n'est concerné que par le plan d'épandage du compost.
Il indique, par ailleurs, que ce plan d'épandage est largement dimensionné et que la pression azotée n'est que de 85 kg/ha.

La surface épandable étant beaucoup plus importante que la surface annuelle nécessaire, cela permet une rotation des parcelles d'épandage.

Le SAGE Ciron englobe la totalité du plan d'épandage pour le lisier et le site de l'élevage. Le responsable du projet indique (cf. tableaux joints à son mémoire) que la pression azotée va dans le sens d'une diminution, suite à l'augmentation de la taille du plan d'épandage et à la maîtrise du dosage des apports.

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur prend acte des observations du public et des réponses apportées par le responsable du projet.

Il observe des oppositions très nettes quant à l'interprétation de la situation de la qualité des eaux.

Ainsi sont abordées essentiellement, l'évolution des teneurs en nitrate et phosphate,la situation des points de mesure, la période et la fréquence des analyses par rapport aux périodes d'épandage.

Afin de clarifier cette situation le commissaire enquêteur remarque qu'il serait nécessaire d'établir un bilan complet et synthétique de la qualité des eaux du secteur d'étude, ruisseaux, nappes, collecteurs de draînage, en prenant en compte les effets cumulés de l'ensemble des épandages du secteur.

. . . / . . .

THEME D – PLAN D'EPANDAGE - LISIER - COMPOST
31 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Les observations sur ce thème portent sur plusieurs points.

- L'augmentation importante des surfaces du plan d'épandage projeté.
- La situation de ces parcelles classées en zone vulnérable aux nitrates.
- L' aptitude moyenne des sols à l'épandage.
- Le ruisseau la Hure, affluent du Ciron prend la source au milieu de la zone d'épandage actuelle et future.
- La maîtrise des activités de l'épandage (technique – dosages – météorologie).
- Les risques de lessivage des sols après épandage.
- Le suivi et le bilan des effets de l'épandage sur la qualité des eaux des ruisseaux et des nappes.

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire en réponse

La SAS LE LAY indique que son projet n'est pas comparable à la situation en Bretagne souvent citée pour ses excès en matière d'élevage porcin.

- Il rappelle la situation des épandages qui sont situés en zone vulnérable aux nitrates ce qui ne signifie pas la stérilisation de ces zones de toute activité agricole et qu'aucun interdit n'existe en matière d'élevage porcin.
- Il signale également que les apports d'engrais organiques sont limités à 170 kg d'azote à l'ha alors que dans son projet les apports sont de 85 kg/ha.
- Il rappelle également que l'augmentation des capacités de stockage du lisier permettra de s'affranchir des conditions climatiques défavorables.
- Enfin pour conclure, il indique que toutes les améliorations prévues ont un coût non négligeable qui ne peut être supporté que par une optimisation des bâtiments existants, passant par une augmentation de la taille du cheptel.

. . . / . . .

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Au delà de la perspective d'augmentation des surfaces du plan d'épandage et des réponses apportées par la SAS LE LAY, le Commissaire enquêteur relève plusieurs éléments qui posent effectivement question :

- La situation des parcelles dans les zones vulnérables aux nitrates.

- La qualité des sols qui présentent une aptitude moyenne à l'épandage.

- La présence du ruisseau la Hure qui prend sa source au milieu de la zone d'épandage actuelle et future.

- Les aléas métrologiques durant la période d'épandage (Avril / Mai) et les risques de lessivage des sols.

- La maîtrise du plan d'épandage confiée en grande partie à des prêteurs de terre indépendants de la SAS LE LAY.

En réponse, à ces différentes questions le Commissaire enquêteur ne peut que confirmer la nécessité d'un bilan complet de la qualité des eaux du secteur d'étude, tel que décrit dans l'appréciation portée au chapitre «THEME E » ci-après.

. . . / . . .

THEME E – NATURE DES SOLS - HYDROGEOLOGIE
11 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

- Aptitude des sols à l'épandage classée moyenne,
- Absence d'étude hydrogéologique sur les parcelles du plan d'épandage projeté.
- Non prise en compte de la nappe affleurente (donnée BRGM) sur le cours amont de la Hure.

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire en réponse

Le porteur de projet indique que différentes mesures ont été prises pour tenir compte de l'aptitude moyenne des sols à l'épandage.

- Apports de lisier au plus près des besoins de la plante.

- Capacité de stockage des lisiers augmentée pour pallier aux conditions climatiques difficiles.

- Utilisation de la fertirrigation et d'une rampe à pendillards pour apporter les éléments fertilisant sur les cultures au moment ou la plante en a le plus besoin.

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

- Le Commissaire enquêteur prend bonne note des précisions apportées par le responsable du projet sur les mesures prévues pour tenir compte du contexte de la nature des sols et de leur aptitude moyenne à l'épandage.

- La question sur l'hydrogéologie est restée sans réponse notamment au niveau de l'étude sur les nouvelles surfaces du plan d'épandage.

- Le Commissaire enquêteur relève également que les données du BRGM concernant l'affleurement des nappes dans la partie amont du ruisseau La Hure n'ont pas été prises en compte dans l'étude du plan d'épandage (surfaces à exclure éventuellement)

. . . / . . .

THEME F – ODEURS
17 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Les observations sur ce thème sont principalement axées sur les nuisances olfactives ressenties de manière importante et désagréable à certains moments dans le Bourg de Saint-Symphorien.
Dans son courrier du 06 Février 2014, Monsieur le Maire de Saint-Symphorien soulève la récurrence de ces nuisances dans les périodes de vent dominant Sud-Ouest – Sud Est.
Il demande la mise en place de contrôles, et de mesures pour remédier à ces nuisances.

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire en réponse

Le responsable du projet rappelle que le site de l'élevage est situé à plus de 6,5 km du Bourg de Saint-Symphorien, et que cette situation permet de s'affranchir des odeurs émanant de l'élevage et des épandages, indiquant par ailleurs qu'aucune plainte n'a été déposée depuis plus de 10 ans.

Une partie des épandages sera réalisée à l'aide d'une tonne à lisier avec rampe à pendillards permettant de limiter les odeurs et d'améliorer la situation existante.

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur prend bonne note des engagements de la SAS LE LAY mais relève toutefois qu'il y a eu au cours de l'enquête de nombreuses observations négatives sur le sujet et notamment celle de Monsieur le Maire de Saint-Symphorien au nom des habitants du village.

Le Commissaire enquêteur observe qu'au delà des techniques mises en oeuvre, il convient de porter une attention particulière aux conditions météorologiques lors des épandages (vents Sud-Ouest à Sud-Est) ainsi qu'au respect des délais d'enfouissement.

Le Commissaire enquêteur relève également que la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage (de 413ha à 926ha) pour le lisier va entraîner l'augmentation conséquente du nombre de jours où les odeurs imputables à cette activité seront perceptibles.

De plus, le Commissaire enquêteur suggère qu'afin d'optimiser les mesures destinées à réduire les nuisances olfactives le responsable du projet examine avec attention la mise en place d'une couverture des fosses de stockage du lisier.

. . . / . . .

THEME G – PHILOSOPHIE DU PROJET (PRATIQUES AGRICOLES ET ELEVAGE PORCIN)

54 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Les nombreuses observations sur ce thème témoignent d'une vive opposition à l'élevage intensif et émettent des doutes où des réserves sur la pratique de l'épandage des lisiers et du compost.
Certaines de ces observations sont des oppositions de principe qui s'appuient sur le constat d'expériences, d'autres sont argumentées par des éléments relatifs à la science, à la technique, à la pratique.
Dans ces aspects sur la philosophie du projet, les questions relatives au bien-être animal sont fréquemment évoquées.
L'examen de cette dernière question fera l'objet d'un traitement spécifique « THEME H » ci-après.

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire en réponse

Le responsable du projet rappelle ses principaux objectifs en la matière :

- Un lien fort avec la terre : l'exploitation est implantée dans un domaine céréalier permettant aux préteurs de terre de réduire l'utilisation d'engrais chimiques et de valoriser le lisier à proximité de l'élevage.

- L'importance de bonnes pratiques, permettant d'augmenter la capacité de stockage des effluents et d'utiliser du matériel performant pour l'épandage (pendillards).
  Aussi, la modernisation de l'élevage va permettre d'améliorer l'ambiance des bâtiments et le bien-être des animaux.

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur prend acte des mesures présentées par le responsable du projet et de ses engagements sur les bonnes pratiques.
Les questions sur la philosophie du projet sont à l'évidence des éléments d'opposition très forts émis par le public et les différentes associations qui se sont exprimées pendant l'enquête .
Nous sommes ici dans un débat de fond important, en lien avec cette enquête publique, mais dont les aboutissements dépassent largement le cadre du présent dossier.
Aussi, le Commissaire enquêteur, dans un souci de neutralité et d'impartialité s'en remettra sur ce point, au respect des différentes règlementations et à leur constante évolution.

. . . / . . .

THEME H – CONDITION ANIMALE
41 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Sur ce thème, les observations formulées portent sur le respect de la condition animale et les mesures à mettre en œuvre au niveau des installations de l'élevage pour une meilleure prise en compte du bien- être animal.

Les principaux éléments qui ressortent sont les suivants :

- Réduire la densité des animaux en augmentant les espaces disponibles pour l'activité des animaux dans différentes zones de l'élevage.
- Aménagement d'espaces extérieurs d'évolution (mouvement, recherche, lumière, air frais)
- Mise en place de litières
- Abandon du caillebotis intégral
- Ventilation naturelle des bâtiments
- Condition des truies en maternité

La plupart des personnes ayant fait des observations sur ce thème relèvent qu'il n'est pas fait référence dans le dossier à la directive européenne du 18 Décembre 2008 relative au bien-être animal et à la protection des porcs.

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire

Le SAS LE LAY indique que les bâtiments, installations, normes de surface et d'élevage ont été définies et calculées pour respecter les normes du bien-être animal applicables à partir de 2013.

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Les observations sur ce thème militent pour des élevages respectueux de l'animal, avec des conditions de bien-être nettement améliorées par rapport aux normes minimales référencées par les textes en vigueur.

Sur ce sujet, le Commissaire enquêteur releve que la directive 2008/120/CE du 18 Décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, correspond à la version codifiée de la directive 91/630/CEE du 19 novembre 1991.

. . . / . . .

Cette directive a elle-même été modifiée de façon substantielle à plusieurs reprises (directive 98/58/CE du 20 juillet 1998, directive 2001/88/CE du 23 octobre 2001, directive 2001/93/CE du 9 novembre 2001).
Le texte de référence en vigueur aujourd'hui en matière de normes minimales relatives à la protection des porcs est l'arrêté du 16 Janvier 2003 faisant référence aux directives antérieures à 2003, la directive 2008/120/CE constituant en fait la version codifiée.
Il est à noter par ailleurs que l'arrêté du 16 février 2003, indique dans son article 4 que les nouvelles dispositions qu'il définit s'appliquent à toutes les exploitations existantes, à partir du 1er janvier 2013. Cette mise en conformité des installations d'élevage est en cours dans l'élevage de la SAS LE LAY à Saint -Symphorien (indications fournies par la Direction Départementale de la Protection des Populations).

THEME I – CHARTE DU PARC NATIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
21 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Sur ce thème les observations relèvent que le projet d'extension de l'élevage de porcs est inadapté au cadre d'un Parc Naturel Régional, et contraire à certains objectifs de la charte du PNR des Landes de Gascogne, principalement sur les aspects suivants :

- Refus des activités et installations liées aux cultures et élevages industriels mettant en péril l'équilibre environnemental.
- Maintient et amélioration de la qualité de la ressource en eau.

En conclusion de ce thème, les instances du Parc Naturel Régional s'opposent à l'extension de l'élevage actuel, actent la volonté de l'éleveur de moderniser son élevage, et proposent la mise en œuvre d'un protocole de suivi du fonctionnement hydraulique et de la qualité des eaux, protocole d'étude dans lequel le SAS LE LAY pourrait être associée.

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire

La SAS LE LAY argumente son projet en précisant que la quantité d'éléments fertilisants épandus ne changera pas par rapport à la situation actuelle et que l'augmentation du plan d'épandage et des capacités de stockage du lisier permettent d'avoir plus de souplesse, de pratiquer une rotation sur les zones d'épandage, d'optimiser les périodes d'épandage.
Toutes les améliorations prévues par le projet, plan d'épandage, matériel, station de compostage automatisée, rénovation des bâtiments existants, création de nouveaux bâtiments, représentent un coût qui ne peut être supporté et amorti que par une augmentation de la taille du cheptel et une augmentation des bâtiments d'élevage.
Tout ceci dans la perspective d'une modernisation des installations, favorisant les conditions du bien-être animal, l'hygiène et les performances énergétiques du bâtiment.

. . . / . . .

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

▪ Le débat sur ce thème pose la question de la compatibilité d'un tel projet sur le territoire du Parc Naturel Régional. Dans la mesure où cet élevage existe et que les autorisations nécessaires à son implantation ont été obtenues en 2005 assorties de nombreuses prescriptions, le Commissaire enquêteur ne peut que prendre acte de cette situation.

▪ L'analyse de ce thème rejoint essentiellement la question principale de la qualité des eaux du secteur de l'élevage porcin, question déjà abordée dans les chapitres précédents.

▪ Aussi le Commissaire enquêteur retient la perspective émise par les instances du Parc Naturel Régional, d'établir un protocole d'étude et de suivi du fonctionnement hydraulique et de la qualité des eaux afin de mieux cerner l'origine des concentrations importantes constatées.
La SAS Le LAY pourra être associée à ce protocole d'étude.

THEME J – PRODUITS PHARMACEUTIQUES – RÉSIDUS D'ANTIBIOTIQUES ET AUTRES

32 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Les observations sur ce thème soulignent les risques importants de pollution des eaux et des sols par les rejets de substances pharmaceutiques, créant des souches de germes résistant dans l'environnement et dans l'alimentation lorsque les cultures de céréales ou de légumes ont été fertilisées avec les effluents de l'élevage de porcs.

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire

Le SAS LE LAY indique que les antibiotiques ne sont utilisés qu'en cas de maladies graves et bien entendu sur prescription vétérinaire.

Les produits vétérinaires et d'hygiène sont essentiellement des vaccins, des désinfectants, des produits contre les mouches et les rongeurs.

Le vétérinaire effectue des interventions lorsque des porcs sont malades, mais également un grand nombre de visites préventives (minimum 6 par an).

L'élevage est organisé pour conserver un état sanitaire de haut niveau.
Aucun problème sanitaire majeur n'a été recensé depuis la création de l'élevage.
L'Aquitaine est indemne des principales maladies contagieuses porcines.

Aucune étude n'a à ce jour mis en évidence un quelconque risque pour la santé humaine.

. . . / . . .

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur prend acte du suivi sanitaire de l'élevage et de l'absence de problème majeur depuis la création de l'élevage.

Les interventions et les contrôles vétérinaires effectués à titre préventif ou curatif font l'objet d'un suivi interne (registre d'élevage obligatoire) et externe par l'intervention du vétérinaire d'Etat désigné par l'Administration pour effectuer des missions de contrôles de manière régulière.

Ces inspections ont donné lieu à des avis de conformité dont le dernier date de 2013 (source : Direction Départementale de la Protection des Populations).

THEME K - QUALITÉ DES PRODUITS COMMERCIALISÉS (AOP – IGP) 8 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Les observations sur ce thème militent pour des élevages de taille réduite, moins utilisateurs de produits phytosanitaires et pharmaceutiques, garants d'une production de viandes de meilleure qualité sanitaire et gustative.

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire

Le responsable du projet indique que la SAS LE LAY est qualifiée depuis près de 15 ans dans la démarche I.G.P. Jambon de Bayonne et depuis fin 2013 pour la nouvelle I.G.P. porc du Sud-Ouest.

Ces I.G.P. permettent d'identifier la traçabilité en garantissant notamment la zone de production de la viande.
L'élevage dispose de sa propre installation de fabrication des aliments, ce qui permet de maîtriser parfaitement leur origine en précisant que plus de 75 % de la ration alimentaire des porcs, provient de la région (maïs, blé, orge, pain de mie, biscuits).

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Les questions abordées dans ce thème ne concernent pas directement la présente enquête qui relève de la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement.

Toutefois, le commissaire enquêteur observe que les démarches initiées dans le cadre des I.G.P. impliquent le respect de cahiers des charges spécifiques qui vont dans le sens d'une meilleure qualité et traçabilité des produits commercialisés pour l'alimentation humaine.

. . . / . . .

THEME L – RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE (ALIMENTATION, SUBSTANCES DANS L'ENVIRONNEMENT, ÉMANATION DE GAZ TOXIQUES...)

29 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Les observations sur ce thème portent essentiellement sur les points suivants :

- risques liés à la prolifération de substances toxiques, métaux lourds notamment qui conduisent à la dégradation des cours d'eau et peuvent donc avoir une incidence sanitaire sur les produits issus de la pêche dans les cours d'eau, le bassin d'Arcachon, les pisciculteures, rendant ces produits impropres à la consommation.

- Emanation de gaz toxiques (ammoniac, méthane) et de particules en suspension susceptibles de provoquer des maladies respiratoires notamment chez les employés de l'élevage.

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire

Les réponses apportées sur ce thème par la SAS LE LAY sont intégrées dans le chapitre précédent consacré aux produits pharmaceutiques, résidus d'antibiotiques et autres.

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Pour cette analyse , il convient de se reporter aux appréciations émises par le Commissaire enquêteur au chapitre « THEME J ».

Il convient toutefois de compléter ces appréciations par l'aspect relatif aux risques encourus par le personnel de l'élevage liés à différentes émanations de gaz et matières en suspension.

Le rapport d'inspection de l'élevage datant du mois d'avril 2012 relève que les bâtiments sont correctement ventilés. Ils sont tous dotés d'une ventilation dynamique contrôlée régulièrement.

. . . / . . .

THEME M – TRAITEMENT DES EFFLUENTS PAR MÉTHANISATION
6 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Les observations sur ce thème soulignent l'absence d'examen de la mise en place d'une unité de méthanisation présentant divers avantages en termes d'enjeux environnementaux et énergétiques pour ce type d'élevage :

- transformation des effluents de l'élevage
- économies d'énergie par la production d'électricité et de chaleur pour les besoins de l'élevage
- dynamique des territoires dans le développement d'énergies renouvelables

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire

Le responsable du projet indique que la mise en place d'une unité de méthanisation a été étudiée mais qu'il aurait été nécessaire dans ce cas d'apporter des produits méthanogènes extérieurs.

Les unités fertilisantes introduites dans une unité de méthanisation ressortent dans les mêmes proportions, ce qui aurait conduit à un plan d'épandage plus important pour valoriser l'ensemble du digestat produit.

La SAS LE LAY a donc plutôt choisi de conserver l'installation de compostage, ce qui permet d'exporter 35 % de l'azote et du phosphore produit par l'élevage et surtout de gérer non pas uniquement du lisier brut, mais pour partie un produit transformé et facile à utiliser.

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la SAS LE LAY et considère que le choix retenu, après étude, relève bien des prérogatives du porteur de projet dans sa conception de gestion des effluents et du rapport économique qui en découle.

. . . / . . .

THEME N – CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

21 observations décomptées

➢ Synthèse des observations

Sur ce thème les observations relevées sont de deux ordres :

- absence du traitement de certaines thématiques
- insuffisance ou traitement partiel d'éléments importants relatifs aux impacts induits par le projet (constat, mesures correctives)

Ces remarques portent sur les points suivants :

- pollution des eaux – eutrophisation – vie aquatique
- pollution de l'air – odeurs
- risques pour la santé humaine
- étude hydrogéologique – extension du plan d'épandage – nappes affleurantes
- effets cumulés du projet et des autres activités agricoles
- incidence sur le bassin d'Arcachon
- bien- être animal
- étude faune
- accompagnement paysager
- solution alternative de valorisation des effluents par méthanisation

➢ Synthèse des éléments apportés par le responsable du projet dans son mémoire

La réponse de la SAS LE LAY sur le contenu de l'impact s'en remet simplement et sans autre commentaire aux conclusions de l'Autorité Environnementale compétente pour formuler l'avis sur le caractère complet du dossier et de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

A l'analyse des observations sur ce thème et de la réponse de la SAS LE LAY (cf. conclusion de l'avis de l'Autorité Environnementale)
le commissaire enquêteur formule les remarques suivantes :

- Le caractère complet et précis de l'étude d'impact ainsi que des nombreuses annexes n'est pas contestable dans son ensemble.
- Ces nombreuses rubriques constituant l'étude d'impact et ayant fait l'objet des principales interventions du public ont été analysées dans les chapitres précédents répertoriés de A à M (soit 13 thématiques différentes).
- Comme cela a été indiqué en préambule du chapitre 2.8 du présent rapport (tableau de synthèse des observations) les autres thèmes ou questions soulevées par le public sont analysés dans le chapitre qui suit.

. . . / . . .

AUTRES THEMES ABORDES

En complément des 14 principaux thèmes recensés dans l'analyse des observations du public, d'autres thèmes ont été évoqués.
Le porteur du projet n'a pas été consulté spécifiquement sur le détail de sa position sur ces autres thèmes, dans la mesure où les éléments d'appréciation sont identifiables de manière précise et que les réponses sont apportées dans le dossier de demande d'autorisation et l'étude d'impact qui l'accompagne.
Le traitement de ces thèmes sera uniquement assorti de l'appréciation du commissaire enquêteur.

➢ ETUDE DES DANGERS

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

L'étude détaillée contenue dans le dossier permet d'aborder de manière globale l'ensemble des principaux risques potentiels liés à l'activité de l'exploitation d'élevage.

Les contrôles réguliers et détaillés de l'Inspection des Installations Classées permet de vérifier que toutes les mesures d'ordre réglementaire sont mises en œuvre et le cas échéant de faire réaliser les mises en conformité par voie de mise en demeure.

➢ ETUDE FAUNE

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Cet aspect du dossier est effectivement traité de manière partielle et sommaire.

Toutefois la nature et le contexte environnemental du site ne présentent à priori pas d'enjeu majeur dans la mesure ou les installations de l'élevage sont existantes, et que les parcelles agricoles dédiées au plan d'épandage sont déjà en culture.

On peut noter en outre, la présence de grues en hivernage sur ces terres ainsi que la fréquentation de grands animaux sur les parcelles cultivées.

➢ ZONES DE PROTECTION

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Sur cette question le commissaire enquêteur s'en remet à l'avis de l'Autorité Environnementale concernant l'évaluation simplifiée Natura 2000 réalisée dans le cadre de ce projet ainsi que les appréciations sur les zones de protection spéciales (ZNIEFF- ZICO) situées hors périmètre de l'exploitation et des parcelles d'épandage en concluant que le projet n'a pas d'incidence notable sur les habitats et les espèces.

. . . / . . .

➢ TRAFIC POIDS LOURDS

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Le projet d'extension de l'élevage est générateur d'une augmentation du trafic poids lourds inférieure à 10 camions de différents tonnages sur une semaine.
Les données fournies par le Conseil Général de la Gironde font état d'un trafic moyen journalier de 2300 véhicules en 2011.
L'augmentation du trafic poids lourds liée au projet peut donc être considérée comme marginale.
Par ailleurs, les caractéristiques techniques de la RD 43 dans les Landes et la RD 220 en Gironde, qui desservent le site de l'élevage, sont suffisantes pour répondre aux besoins du trafic routier induit par l'ensemble des activités de l'élevage.

➢ ECONOMIES D'EAU ET D'ENERGIE

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Les mesures présentées dans l'étude d'impact, conformes aux meilleures techniques disponibles (MTD), paraissent satisfaisantes pour permettre de réaliser des économies dans la consommation de l'eau et de l'énergie.

➢ MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Le bilan réalisé dans l'étude pour justifier l'utilisation des meilleurs techniques disponibles au niveau des activités de l'élevage et du plan d'épandage présente de manière exhaustive tous les domaines d'intervention concernés par la réglementation en vigueur.
La SAS LE LAY répond à ces obligations et examine de manière objective, en les justifiant les écarts de performance rencontrés (pages 202 à 209 de l'étude d'impact).

➢ MESURES D'INTEGRATION PAYSAGERE

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Malgré les enjeux paysagers relativement modestes sur ce site et les mesures d'intégration paysagère déjà réalisées par la plantation d'arbres et d'arbustes, le Commissaire enquêteur relève que ces aménagements sont inefficaces en période hivernale, des végétaux à feuillage persistant pourraient compléter utilement l'existant.

Par ailleurs l'aspect visuel depuis la route départementale venant de Sore mériterait d'être mieux pris en compte d'un point de vue paysager.

. . . / . . .

➢ VIE AQUATIQUE-PECHE PROFFESSIONNELLE

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Les préoccupations concernant ce thème ont été abordées implicitement dans l'analyse des différentes questions sur la pollution des eaux, le SAGE Leyre, Le SAGE Ciron, ces aspects ayant une incidence directe sur la vie aquatique et les différentes activités de la pêche sur les ruisseaux et leur exutoire.

Les conclusions sur la qualité des eaux superficielles et la nécessité d'un bilan sur les parties amont des bassins versant de la Hure et de la Leyre confortent ces préoccupations.

➢ ECONOMIE-EMPLOI

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur observe que le projet d'extension de l'élevage et sa modernisation relèvent à la fois des nécessités de mise en conformité prescrites par la réglementation et de la recherche de l'amortissement des investissements lourds que la SAS LE LAY envisage de réaliser pour moderniser l'élevage grâce à l'augmentation du cheptel.

Le commissaire enquêteur observe que les perspectives décrites dans le projet , ne sont pas accompagnées de création d'emploi direct sur l'élevage.

➢CONTROLES

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Les nombreux commentaires du public sur la crainte d'absence ou d'insuffisance des contrôles sur les différentes activités liées à l'élevage porcin et à ses effets sur l'environnement, la santé humaine, les dangers potentiels, le bien- être animal, sont examinés dans les éléments évoqués ci-dessous :

- en premier lieu le commissaire enquêteur, relève que les nombreuses dispositions d'ordre réglementaire concernant l'élevage au titre du code de l'environnement, des installations classées, des règles techniques propres aux élevages porcins, du suivi vétérinaire, du traitement des effluents, font l'objet de contrôles réguliers et d'inspections détaillées par les services administratifs compétents. Ces contrôles génèrent des observations et des obligations de mise en conformité.

- En accompagnement de ces mesures d'ordre réglementaire il apparaît effectivement nécessaire de poursuivre des actions complémentaires notamment sur le traitement des odeurs et sur le bilan nécessaire du suivi de la qualité des eaux superficielles sur l'amont des bassins versants de la Hure et de la Leyre.

. . . / . . .

➢ TOURISME

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Sur ce thème, les observations relevées mettent en avant des craintes sur l'impact négatif de ce type d'élevage sur l'activité et l'attractivité touristique du secteur .

Le commissaire enquêteur observe que l'élevage est relativement éloigné des villages et des centres d'intérêt touristique.
L'atteinte à l'attractivité touristique de cette partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne semble donc pas engagée .

Les mesures préconisées par le commissaire enquêteur pour améliorer le traitement des odeurs et enrichir le traitement paysager aux abords de l'élevage pourraient contribuer à améliorer la perception de cet élevage.

4 – PROCES VERBAL D'ENQUETE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 novembre 2013 pris conjointement par Messieurs les Préféets de la Gironde et des Landes, j'ai communiqué le procés verbal d'enquête aux responsables de la SAS LE LAY le 18 février 2014 lors d'une rencontre organisée dans les locaux de la mairie de Saint Symphorien.
Le procés verbal(copie en pièces annexes) était composé des élèments relatifs au déroulement de l'enquête publique ainsi que d'une synthèse des observations portant sur les 88 interventions du public(registre+courriers ci-annexés).

Toutes les interventions recensées ont été synthétisées et classées en 14 thèmes principaux.

. . . / . . .

5 – MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le 28 février 2014 dans le respect des délais réglementaires, le représentant de la SAS LE LAY m'a fait parvenir par courrier recommandé avec avis de réception son mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête.
Ce mémoire(copie en pièces annexes) était composé de propos introductifs ainsi que des élèments de sa réponse point par point, à l'ensemble des thèmes abordés sur le registre d'enquête et les différents courriers .
Ces réponses du responsable de projet ont fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur dans le chapitre 3 du présent rapport consacré au traitement des observations receuillies.

Dans ses propos introductifs le responsable du projet souhaite apporter les élèments de réponse suivants :

- Il dénonce une description apocalyptique des méfaits de la production porcine sur les populations par les médias et certaines associations de protection de l'environnement, sans lien avec la rélité,à l'appui des arguments suivants :

  - l'élevage français est sans doute le plus réglementé, le plus controlé au monde sur le plan des normes sanitaires et du bien-être animal .
  - Le projet est situé dans une région à très faible densité d'élevage renforçant les garanties en termes de sécurité environnementale.

- En complément , la SAS LE LAY manifeste sa fierté de contribuer dans le respect des normes sanitaires et environnementales françaises à la production et à la mise sur le marché de viandes de porc française parfaitement traçées et de haut niveau qualitatif (IGP Jambon de Bayonne et IGP porc du Sud -Ouest).

- La SAS LE LAY indique également que « si demain l'élevage porcin régional devait pérécliter les consommateurs seraient condamnés à acheter des viandes ou préparations de viandes d'importation, souvent en provenance de pays émérgents chez qui les normes environnementales et sanitaires sont souvent inexistantes ».

- Les propos préliminaires s'accompagnent de constats et de commentaires sur la localisation géographique des personnes et des associations qui se sont exprimées lors de l'enquête, ainsi que la trâme identique de nombreux courriers et des positions déposées quasiment en même temps durant les derniers jours de l'enquête.

- La SAS LE LAY indique également qu'aucune plainte n'a été déposée sur les activités d'élevage et d'épandage actuelles.

. . . / . . .

➢ Appréciation du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'argumentation développée par la SAS LE LAY pour justifier et défendre son projet .
Pour l'essentiel ces arguments ont été analysés dans le chapitre 3 du présent dossier.
Concernant la situation géographique du public qui s'est exprimé au cours de l'enquête et la trame des observations, le commissaire enquêteur relève que ces arguments ne peuvent être retenus.
En effet il convient de rappeler, que les objectifs fondamentaux qui régissent l'enquête publique comportent l'obligation de permettre au public un accés à l'information et une participation au sens large du terme, notamment dans le cadre des autorisations d'activités qui peuvent avoir un effet important sur l'environnement.

*****

En application des textes réglementaires, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur sont consignés dans un document distinct, joint à la suite du présent rapport.

Le 19 Mars 2014

Le Commissaire Enquêteur
Bernard JAYMES

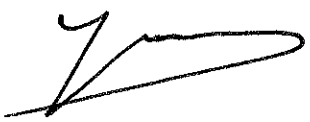

REÇU le
20 MARS 2014
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNES DE SAINT-SYMPHORIEN BOURIDEYS – SORE – PARENTIS EN BORN – LUE – COMMENSACQ

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de porcs de la Société SAS LE LAY situé sur la Commune de SAINT SYMPHORIEN et à la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage sur les Communes de SAINT SYMPHORIEN, BOURIDEYS et SORE pour le lisier, et les Communes de PARENTIS-en-BORN, LUE et COMMENSACQ pour le compost.

⇨ Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Bernard JAYMES
Commissaire Enquêteur

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de porcs et de réviser à la hausse les surfaces du plan d'épandage présentée par la SAS LE LAY sur la commune de Saint-Symphorien

↳ Vu l'arrêté conjoint de Messieurs les Préfets de la Gironde et des Landes du 27 novembre 2013 portant sur les modalités d'organisation de l'enquête publique.

↳ Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 22 octobre 2013 me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur.

↳ Vu le code de l'environnement et notamment les articles concernant :
- les installations classées pour la protection de l'environnement.
- les projets soumis à l'étude d'impact.
- les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

↳ Vu l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

↳ Vu la demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin présentée par la SAS LE LAY le 19 septembre 2013.

↳ Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 26 juillet 2013.

↳ Vu l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 11 juin 2013.

↳ Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

↳ Vu la communication du procès-verbal d'enquête à Monsieur le Président de la SAS LE LAY demandeur de l'autorisation d'exploiter en date du 17 février 2014.

↳ Vu le mémoire en réponse du demandeur de l'autorisation d'exploiter en date du 28 février 2014.

↳ Vu mon rapport d'enquête ci-joint en date du 19 mars 2014.

AVIS ET CONCLUSIONS

Sur la procédure et le déroulement de l'enquête

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation ainsi que dans le respect des conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013, notamment pour ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour l'information du public :
  - Parution des avis d'enquête dans la presse
  - Affichage des avis d'enquête dans les mairies concernées, sur le site de l'exploitation d'élevage, sur les sites concernés par le plan d'épandage.
- Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public étaient complets, lisibles et explicites, conformes à la réglementation.
- Le commissaire enquêteur précise que les 5 permanences tenues à la mairie de Saint-Symphorien se sont déroulées dans de bonnes conditions pour permettre l'accueil du public et recueillir ses observations.

Sur les observations du public

Ce dossier d'enquête a suscité une très large participation du public que ce soit par des observations formulées directement sur le registre d'enquête ou par l'intermédiaire de courriers adressés au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Symphorien.

Ainsi 88 interventions différentes ont été recensées, chacune portant la plupart du temps sur diverses thématiques. Il est ainsi dénombré :

- 68 interventions de particuliers
- 13 courriers émanant d'associations
- 4 courriers émanant d'organismes divers
- 1 courrier d'un groupe d'élus
- 1 courrier d'un Conseiller Régional
- 1 courrier du Maire de Saint-Symphorien

L'analyse de ces observations est détaillée dans le rapport d'enquête, elle porte sur l'ensemble des thématiques suscitées par le projet.
Il ressort de cette analyse que la grande majorité des observations est défavorable ou émet de fortes réserves au projet d'extension de l'élevage porcin.
Ces observations largement argumentées dans l'ensemble portent à la fois sur des oppositions de principe à ce type d'élevage industriel et sur les conséquences avérées ou prévisibles en matière d'impact sur l'environnement et la santé humaine.

Le commissaire enquêteur relève que l'intervention du public sur ce dossier est significative des grands débats actuels, très médiatisés sur les politiques d'élevage et d'agriculture tant sur le plan national qu'européen.

Aussi, afin d'éviter d'entrer dans ce débat qui n'est pas l'objet de l'enquête ni celui du champ d'intervention du commissaire enquêteur, l'avis de celui-ci sera axé essentiellement sur le projet d'élevage et sa conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que l'appréciation des impacts de ce projet en matière d'environnement.

Sur le projet soumis à l'enquête et sa conformité avec la réglementation

Le projet d'extension de l'élevage porte sur une augmentation du cheptel de porcs de 7655 animaux équivalents à 11 602 animaux équivalent.
Les surfaces agricoles concernées par l'épandage du lisier sont portées de 413 hectares à 926 hectares pour le lisier et 456 hectares seront mis à disposition pour l'épandage du compost.

Le projet s'appuie sur plusieurs principes développés par la SAS LE LAY :

- un lien fort avec la terre.
- des bonnes pratiques agro-environnementales.
- la diminution de la consommation d'énergie.
- le bien - être des animaux.
- l'amélioration de l'outil et des conditions de travail.
- la commercialisation des viandes sous cahier des charges (IGP jambon de Bayonne- IGP porc du Sud-Ouest)

Le commissaire enquêteur observe que le projet satisfait à l'ensemble des obligations définies par les textes relatifs aux installations classées pour l'environnement, à l'étude des dangers, aux règles d'hygiène et de sécurité, au bien - être animal (arrêté du 16 janvier 2003).

Concernant l'application des dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2003 définissant les normes relatives à la protection des porcs, le commissaire enquêteur prend acte que la SAS LE LAY procède actuellement à la mise en conformité des installations d'élevage.

Par ailleurs, le projet respecte les conditions de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) définies par la réglementation pour les activités agricoles à fort potentiel de pollution. Les écarts de performance rencontrés sont commentés dans l'étude d'impact.

L'élevage existant fait l'objet de suivi et de contrôles :

- contrôles au titre des installations classées .
- contrôles vétérinaires.
- contrôles sanitaires.

En 2012 ces inspections ont donné lieu à un rapport relevant de nombreuses non-conformités auxquelles le responsable de l'élevage a remédié .

La SAS LE LAY justifie sa demande d'autorisation par le souhait de moderniser des bâtiments et installations d'élevage.

Ces différentes améliorations prévues dans le projet ayant un coût non négligeable, la SAS LE LAY indique que cet investissement ne peut être supporté que par une optimisation des bâtiments existants, passant par une augmentation de la taille du cheptel.

Le commissaire enquêteur observe que :

- le projet d'extension de l'élevage relève essentiellement de préoccupations d'ordre économique et qu'il n'est pas accompagné de création d'emploi sur le site.

- les mises aux normes de l'élevage issues de la réglementation et notamment celles définies par l'arrêté du 16 janvier 2003 s'imposent au pétitionnaire.

<u>Sur l'impact du projet en matière d'environnement</u>

L'analyse des impacts du projet en matière d'environnement sera résumée en distinguant :

- les éléments de faible impact et les éléments pour lesquels des mesures adaptées permettent de les éviter, de réduire ou de compenser leur effet négatif.

- les éléments pour lesquels des incidences résiduelles constituent un impact à risque ou négatif non trait

Sur les thèmes soulevés pour lesquels le commissaire enquêteur estime que les effets n'ont pas d'incidence négative importante, il sera simplement procédé à un récapitulatif, les éléments d'appréciation étant détaillés dans le rapport d'enquête ci-joint .

- **impacts faibles et impacts traités positivement**

    - alimentation en eau potable sur l'aire d'étude (11 forages recensés avec des eaux de bonne à très bonne qualité)
    - bruit
    - poussières
    - trafic routier
    - zones de protection du milieu naturel (zone natura 2000 –ZNIEFF – ZICO)
    - faune –flore
    - risques pour la santé humaine
    - hygiène et sécurité au sein de l'élevage
    - risques naturels et technologiques
    - dangers (risque incendie et explosions, pollution par écoulement accidentel, risques électriques et divers sur le site d'élevage)

- **impacts négatifs ou à risques non traités**
    - **Sur la qualité de l'air – odeurs**

- Bien que sur ce thème le responsable du projet ait apporté diverses réponses positives, le commissaire enquêteur indique qu'il apparaît nécessaire de compléter les mesures destinées à atténuer ces nuisances ressenties de manière prégnante par la population même s'il n'y a pas de plainte officielle.
- Pour cela, le commissaire enquêteur suggère de porter une attention particulière aux conditions météorologiques (vents Sud-Ouest à Sud-Est) lors des épandages du lisier et d'améliorer les délais d'enfouissement.
- Il apparaît également nécessaire d'étudier la mise en place d'une couverture pour les fosses de stockage du lisier sur le site de l'élevage.
- Le Commissaire enquêteur relève par ailleurs que la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage va entraîner une augmentation conséquente du nombre de jours où les odeurs imputables à cette activité seront perceptibles.

    - **Sur les mesures d'intégration paysagère**

- Le commissaire enquêteur relève que les mesures d'accompagnement paysager qui ont été réalisées sur le site sont modestes et apparaissent insuffisantes en période hivernale. Aussi il préconise une meilleure prise en compte de l'aspect visuel perçu par les usagers empruntant la route départementale venant de Sore.

- Ces mesures doivent permettrent d'atténuer l'impact des installations d'élevage au regard du caractère du Parc Naturel Régional dans le périmètre duquel s'inscrit ce projet.

- **Sur la qualité des eaux souterraines**

  - les relevés effectués pour contrôler la qualité des eaux souterraines au droit des installations d'élevage et sur les terres du plan d'épandage actuel font apparaître ponctuellement et pour certains composants des taux supérieurs aux seuils de bonne qualité
  - ainsi il est relevé sur le piézomètre P8 et le forage F27 des teneurs en nitrates supérieurs à 50 mg/l (respectivement 76,9 mg/l et 71,4 mg/l en décembre 2010)
  - pour le zinc 3700 mg/l sur le forage F27 en octobre 2009
  - pour le cuivre 150 mg/l sur le point F26 en décembre 2012
  - le commissaire enquêteur relève que ces observations sont en décalage avec les normes de bonnes qualités des eaux et posent la question des effets réels de l'élevage et du plan d'épandage
  - le commissaire enquêteur note par ailleurs que l'étude d'impact n'a pas développé les commentaires sur ces écarts.

- **Sur la qualité des eaux de surface**

Le projet est situé essentiellement sur le bassin versant de la Hure, affluent du Ciron et sur le bassin versant de la Leyre.

Les SAGE respectifs pour ces deux bassins versants (approuvé pour la Leyre en 2008 et en cours d'approbation pour le Ciron) définissent des objectifs de qualité des ressources en eau à atteindre en 2015 pour la Leyre, en 2021 pour le Ciron.
Ces objectifs mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation ne font pas toutefois l'objet d'une analyse précise en termes de bilan de la qualité des eaux du secteur d'étude.

En effet et notamment sur la Hure dont le cours amont traverse les terres du plan d'épandage, le bilan précis de l'impact de l'épandage du lisier sur les collecteurs de drainage et leur exutoire sur le ruisseau n'est pas effectué (rappel des teneurs en nitrate sur le forage F27 situé dans ce secteur sensible).

Par ailleurs le bilan de la qualité des eaux de la Hure mesurée six fois par an sur la station de Saint-Symphorien, fait apparaître regulièrement des teneurs en nitrates comprises entre 30 et 40 mg/l soit proche de la limite de déclassement de la qualité des eaux de ce ruisseau.

Sur le bassin versant de la Leyre qui est uniquement concerné par l'épandage du compost sur les communes de Parentis en Born, Lüe et Commensacq, les impacts négatifs sur la qualité des eaux apparaissent plus faiblement.
Mais sur ce bassin qui connaît une réelle sensibilité au niveau de la pollution par les nitrates (exutoire sur le bassin d'Arcachon) il est important de connaître la réelle contribution de toutes les installations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux.

Le commissaire enquêteur relève par ailleurs l'absence d'étude hydrogéologique sur les terres concernées par l'épandage du compost.

Le commissaire enquêteur observe également que le suivi de la qualité des eaux sur l'aire d'étude concernée par le projet d'élevage est insuffisant sur les diverses périodes de l'année en fonction du plan d'épandage.
Il est nécessaire de rappeler ici que la maîtrise des épandages est confiée en grande partie à des prêteurs de terres indépendants de la SAS LE LAY, ce qui ne permet pas un contrôle strict des bonnes pratiques (contraintes techniques et aléas climatiques).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tient à souligner que le site de l'élevage et les terres dédiées au plan d'épandage se situent dans une zone classée vulnérable aux nitrates et que ces terres présentent une aptitude moyenne à l'épandage en regard de la nature des sols.

Sur le plan de l' hydrogéologie, le commissaire enquêteur observe également que dans le secteur du plan d'épandage traversé par le cours amont de la Hure, la nappe est affleurante et présente une sensibilité très élevée (source : Bureau des Ressources Géologiques et Minières).

En l'absence d'un meilleur suivi et d'un bilan approfondi, les risques liés au projet et aussi à la situation existante ne sont pas vraiment mesurés quant à la nature et l'importance des impacts sur les milieux aquatiques.

En résumé de ces deux chapitres portant sur la qualité des eaux du secteur d'étude, le commissaire enquêteur constate l'existance d'indices réels d'une dégradation latente.

Si l'on met en relation ces éléments avec les objectifs fixés par les SAGE Leyre et SAGE Ciron et les principes énoncés dans la charte du Parc Régional des Landes de Gascogne, il apparaît à l'évidence que le projet engage des perspectives négatives sur la qualité des eaux.

Pour terminer l'analyse de ce dossier d'enquête publique , le commissaire enquêteur estime que le projet d'extension de l'élevage et du plan d'épandage n'est pas compatible avec les enjeux prioritaires de ce territoire en matière de qualité de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques.

EN CONCLUSION

Après avoir examiné très attentivement l'ensemble des éléments contenus dans le dossier d'enquête publique, analysé les nombreuses observations du public, des associations, de divers organismes, des élus , pris connaissance des éléments du mémoire en réponse produit par la SAS LE LAY,

Le commissaire enquêteur formule un **AVIS DEFAVORABLE** au projet d'extension de l'élevage de porcs sur la commune de Saint-Symphorien et à la réalisation du plan d'épandage du lisier et du compost.

Le 19 mars 2014
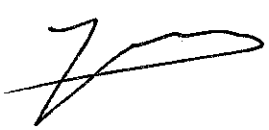
Le Commissaire Enquêteur
Bernard JAYMES